

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.677A

---

**Objet :** Déménagement 125, rue Pierre Julien, mardi 8 août 2023, circulation interdite

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT, 33 rue de Dinan, 35000 RENNES,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 01 :** Afin de permettre à l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT d'effectuer un déménagement au 125, rue Pierre Julien, ladite rue sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue Montant au Château et la Porte Saint Martin, **mardi 8 août 2023 de 13H à 19H.**

**ARTICLE 02 :** L'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 03 :** Pendant la durée du déménagement, l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

**ARTICLE 04 :** En cas de nécessité absolue, l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

BONJOUR DEMENAGEMENT  
33, rue de Dinan  
35000 RENNES

Fait à Montélimar, le 26 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).